

TECHNICIENS POUR DENTISTES

Extension nationale : Prorogation

Arrêté du Conseil fédéral étendant le champ d'application de la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse

Prolongation du 26 octobre 2006

*Le Conseil fédéral suisse,
arrête :*

I

La durée de validité de l'arrêté du Conseil fédéral du 27 avril 2004 ¹ qui étend la convention collective de travail des laboratoires de prothèse dentaire de Suisse, est prorogée.

II

Le présent arrêté entre en vigueur le 1er janvier 2007 et a effet jusqu'au 31 décembre 2007.

26 octobre 2006

Au nom du Conseil fédéral suisse :

Le président de la Confédération, Moritz Leuenberger
La chancelière de la Confédération, Annemarie Huber-Hotz